

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2015

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 15

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

1. Approbation du procès-verbal du 18 mars 2015

Approuvé à l'unanimité.

2. Affectation de résultat 2014

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 130.204,33
- Un déficit d'investissement de : 127.654,45
- Soit un besoin de financement de : 127.654,45
-

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 :130.204,33

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 148.226,42

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 223025,52

Résultat d'investissement reporté (001) : 148.226,42

A l'unanimité.

3. Vote du budget primitif 2015

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2015 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil, est présenté et commenté par Monsieur le maire, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2015,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le maire, et avis favorable de la commission des finances,

VOTE le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **666.069,52 euros**

Dont un prélèvement de 271.102 **euros** de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **418.885,62 euros**

A l'unanimité.

4. Convention de location de mobilier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'une durée de 5 ans va être signée entre le CSBO et la commune pour la location de matériel (chaises, tables, piste de danse). Au bout de ce délai, l'association sera propriétaire du mobilier.

Le conseil municipal prend acte.

5. Emploi saisonnier

Comme chaque année, durant les périodes de plantations, il y a un surcroit de travail au niveau de la tonte et de l'arrosage.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier de 15h par semaine et cela de mi-mai à mi-septembre.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil décide de la création de ce poste.**

A l'unanimité.

6. Création d'une zone 30 et stationnement réglementés

Monsieur Christian KRETZ prend la parole pour informer le conseil que la commission voirie s'est réunie pour mettre en place la future zone 30.

3 devis sont arrivés en mairie :

LACROIX SIGNALISATION ;MILLENIUM ;;AXIMUM

La commission propose de retenir l'entreprise la moins disante.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de retenir la société AXIMUM pour un montant TTC de 4230€**

7.Aménagement du rond-point

La commission environnement s'est réunie pour décider de l'aménagement du rond point vers Matzenheim Il sera minéral avec des plantations sobres. Aucun obstacle franc ne doit s'y trouver.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec ce projet.

8.Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales - Répartition de la contribution de l'année 2015.

Le Maire expose que le montant total de la contribution au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) a été estimé pour l'année 2015 à 452.593,- € pour l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein (Communauté de Communes + communes).

Sur cette base, la répartition de droit commun entre la Communauté de Communes et les communes membres serait la suivante :

- part Communauté de Communes :159.257,- €,
- part communes membres : 293.336,- €.

S'il est souhaité d'opter, comme pour les exercices 2012, 2013 et 2014, pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC, cette décision doit dorénavant être prise par délibérations concordantes, avant le 30 juin 2015, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire du Pays d'Erstein a, lors de sa séance du 25 mars dernier, décidé d'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a également décidé la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330.741,- € (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes) et la prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque

commune, mentionné au IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition de droit commun).

La somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC a été évaluée à un total de 121.852 €. La répartition de cette somme entre les communes, selon la règle de droit commun, serait la suivante :

<i>Commune</i>	<i>Simulation FPIC 2015</i>
BOLSENHEIM	1.682 €
ERSTEIN	90.195 €
HINDISHEIM	5.752 €
HIPSHEIM	3.175 €
ICHTRATZHEIM	1.088 €
LIMERSHEIM	2.379 €
NORDHOUSE	8.255 €
OSTHOUSE	3.564 €
SCHAEFFERSHEIM	3.785 €
UTTENHEIM	1.975 €

Le Conseil Communautaire demande aux conseils municipaux des communes membres de délibérer dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions de l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 relative à la répartition de la contribution de l'année 2015 au titre du FPIC ;

VU la simulation relative à la répartition de la somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC ;

APRES en avoir délibéré par 15 voix « POUR »,

Décide

- d'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein ;

-la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330.741€ (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes) ;

-la prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune, mentionné au IV de l'article L2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition de droit commun).

9. Divers

A. Aire de jeux

Le budget de la commune étant voté, Monsieur le Maire propose la création d'une commission réunie pour définir le lieu où se trouvera l'aire de jeux et son aménagement.

B. Lotissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer les travaux préparatoires pour l'ouverture de la 2^e tranche du lotissement.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour entamer les travaux avec le SDAU.

C. Agis pour tes vacances

En 2014, une première intervention des jeunes de l'espace jeunes d'Erstein avait permis de repeindre l'abri bus.

Les 6 et 7 juillet 2015, les jeunes de la communauté des communes viendront repeindre les tables et bancs du comité des fêtes.

Cette année un chèque cadeau leur sera offert.

F. Comité des Fêtes

Monsieur Bernard METZ, Président du comité des fêtes, annonce sa démission.

FIN DE LA SEANCE : 22h50